

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire

COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du

24/11/2025

ARRÊTÉ PORTANT
Sur l'organisation d'une randonnée pédestre

Acte n° 2025/6.1/128

Vu la demande par laquelle l'Association Euro Lherm Jumelage, demeurant 2 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, représentée par Madame Sylvia VERGNHES, Présidente,
Demande l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée pédestre de 8,590 km, le dimanche 7 décembre 2025, sur la commune de LHERM,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le départ se fera à partir de 9h30 sur la Place de l'Eglise et le parcours sera le suivant : Avenue des Pyrénées – Passage de la Nauze – Avenue de Gascogne – Route de Saint Clar – Sentier des Escoumes – Chemin du Châton – Route de Rieumes – Chemin du Désert – Route de Bérat – Chemin du Broussel – Chemin Larrieu – Chemin des Lannes – Chemin Larrieu (retour) – Chemin du Pré Cahuzac – Avenue des Pyrénées – Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, l'Association Euro Lherm Jumelage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme. Brigitte BOYE

